



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DISSOLVANT DE POILS D'ANIMAUX

Date de révision actuelle: 31/07/2023

Numéro de révision actuel: 00

Date de révision précédente: - / - / -

Numéro de révision précédente: - -

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : DISSOLVANT DE POILS D'ANIMAUX

UFI : PU5Q-80ED-M20E-FRAE

European product categorisation system (EuPCS): PC-DET-2.1 - Produits destinés à être utilisés en cours de lavage pour améliorer les performances de nettoyage du processus de lavage ou à éliminer les taches sur les textiles.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usages :	CONSOMMATEUR	PROFESSIONNEL	INDUSTRIEL
	Additif pour éliminer les poils du linge		

Utilisations déconseillées : Tous ceux qui ne sont pas expressément identifiés sur l'étiquette

Étape du cycle de vie : C-Utilisation par les consommateurs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HG International B.V.

P.J. Oudweg 41, NL- 1314 CJ Almere, The Netherlands

T +31 (0)36 54 94 700 www.hg.euAdresse électronique personne compétente: safety@hg.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

HG International B.V. - +31 (0)36 54 94 777 (09.00-12.00 and 14.00-17.00)

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

Ville	ANGERS	Ville	BORDEAUX
Téléphone d'urgence	02 41 48 21 21	Téléphone d'urgence	05 56 96 40 80
Ville	LILLE	Ville	LYON
Téléphone d'urgence	0800 59 59 59	Téléphone d'urgence	04 72 11 69 11
Ville	MARSEILLE	Ville	NANCY
Téléphone d'urgence	04 91 75 25 25	Téléphone d'urgence	03 83 22 50 50
Ville	PARIS	Ville	TOULOUSE
Téléphone d'urgence	01 40 05 48 48	Téléphone d'urgence	05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification énoncés dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2020/878.

Pictogrammes SGH : GHS05

Classe et catégorie de danger : Eye Dam. 1

Mention de danger : H318 - Provoque de graves lésions des yeux

2.1.2 Effets indésirables

En cas de contact avec les yeux, il provoque de graves lésions oculaires, telles qu'une opacification de la cornée ou des lésions de l'iris.

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Éléments d'étiquetage ci-après apparaissant sur l'étiquette conformément au règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes SGH : GHS05



Mention d'avertissement : DANGER

Mention de danger : H318 - Provoque de graves lésions des yeux

Informations additionnelles sur les dangers : N'est pas applicable

Conseils de prudence :

Généraux

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 - Tenir hors de portée des enfants

Prévention

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contient: Percarbonate de sodium CAS: 15630-89-4, Produit de réaction de l'acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec-alkyle dérivés et de l'acide benzènesulfonique, 4-méthyl- et de l'hydroxyde de sodium EINECS: 932-051-8

2.2.2 Règlements supplémentaires à mettre en œuvre sur l'étiquette

Règlements (CE) 648/2004	: Applicable				
	x < 5%	5% ≤ x < 15%	15% ≤ x < 30%	X ≥ 30%	Autres
	--	agents de surface anioniques	agents de blanchiment oxygénés	--	enzymes, parfum

Règlements (UE) 528/2012 : Non pertinent

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient PAS de substances PBT / vPvB conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII dans concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Le mélange ne contient PAS de substances qui ont été inclus dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de propriétés d'interférence avec le système endocrinien dans concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DISSOLVANT DE POILS D'ANIMAUX

Date de révision actuelle: 31/07/2023

Numéro de révision actuel: 00

Date de révision précédente: -/-/-

Numéro de révision précédente: -

Le mélange ne contient PAS de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission dans concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

NF EN ISO 8317_Emballages à l'épreuve des enfants - Exigences et méthodes d'essai pour emballages refermables

NF EN 862_Emballage à l'épreuve des enfants - Exigences et méthodes d'essai pour emballages non refermables pour les produits non pharmaceutiques : N'est pas applicable

Avertissements tactiles de danger (UNI EN ISO 11683_Emballages - Indications tactiles de danger - Exigences)

: N'est pas applicable

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent

3.2 Mélanges

Se référer au point 16 pour le texte complet des mentions de danger. Si « NUMÉRO D'INDEX » est présent, tout ce qui suit en gras fait référence à la classification harmonisée tandis que ce qui n'est pas en gras fait référence à l'auto-classification.

Index number	EC/List n°.	CAS	REACH	International Chemical Identification	X= Conc. %
011-005-00-2	207-838-8	497-19-8	01-2119485498-19	Sodium carbonate	29,0 < x < 31,0
Hazard Class and Category Code(s), Hazard Statement Code(s)		Classification		Specific Concentration limits, M-Factors, Acute Toxicity Estimates (ATE)	Notes
Eye Irrit. 2, H319		Supplementary Hazard Statement Code(s) --		Pictograms, Signal Word Code(s) GHS07, ATTENTION	--
Index number	EC/List n°.	CAS	REACH	International Chemical Identification	X= Conc. %
--	239-707-6	15630-89-4	01-2119457268-30	Disodium carbonate, compound with hydrogen peroxide (2:3) / Sodium percarbonate	27,0 < x < 30,0
Hazard Class and Category Code(s), Hazard Statement Code(s)		Classification		Specific Concentration limits, M-Factors, Acute Toxicity Estimates (ATE)	Notes
Ox. Sol. 3, H272; Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318		Supplementary Hazard Statement Code(s) --		Pictograms, Signal Word Code(s) GHS03, GHS05, GHS07 - DANGER	--
				≥ 7,5% ≤ 25% → Eye Irrit. 2 H319	
				>25% → Eye Damage 1 H318	
				LD50 Orale: 1034 mg/kg	
Index number	EC/List n°.	CAS	REACH	International Chemical Identification	X= Conc. %
---	932-051-8	--	01-2119565112-48	Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide	3,5 < x < 5,5
Hazard Class and Category Code(s), Hazard Statement Code(s)		Classification		Specific Concentration limits, M-Factors, Acute Toxicity Estimates (ATE)	Notes
Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412		Supplementary Hazard Statement Code(s) --		Pictograms, Signal Word Code(s) GHS05, GHS07 - DANGER	--

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Instructions de premiers secours réparties selon les voies d'exposition pertinentes.

Il est conseillé aux premiers soins de porter des équipements de protection individuelle jugés adaptés aux conditions dans lesquelles l'intervention doit être réalisée.

Inhalation

Retirer la personne blessée de l'environnement contaminé et la maintenir au repos dans un endroit bien ventilé. Placez-le dans une position sûre. Consultez immédiatement un médecin.

Contact cutané

Retirez tous les vêtements contaminés et lavez-les avant de les porter à nouveau. Laver immédiatement avec beaucoup d'eau courante et éventuellement du savon neutre les zones du corps qui ont été en contact avec le produit, même si elles sont suspectées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact oculaire

Irriguer immédiatement et abondamment pendant environ 15 minutes à l'eau courante en gardant les paupières ouvertes. Si cela est présent et facilement réalisable, retirez toutes les lentilles de contact. Consultez immédiatement un médecin spécialisé.

Ne pas utiliser de gouttes ophtalmiques ou de pommades de quelque nature que ce soit avant la visite ou l'avis de l'ophtalmologiste.

Ingestion

Rincez-vous la bouche sans avaler. Ne pas faire vomir sauf autorisation expresse du personnel soignant. CONSULTER UN MÉDECIN en lui présentant la fiche de données de sécurité. En attendant le médecin, maintenez la personne blessée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

Toux. Mal de gorge.

Contact cutané

Rougeur.

Contact oculaire

Rougeur. Mal. Vision floue.

Ingestion

Sensation de brûlure dans la gorge et la poitrine. Bouche sèche.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir rubrique 4.1 Description des premiers secours.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée, CO₂, mousse anti alcool, poudres chimiques selon les matériaux impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés: Eau à jet complet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible mais peut favoriser la combustion d'autres substances. En cas d'incendie, il peut dégager du CO, COx, NaOx. Risque d'incendie et d'explosion au contact d'agents fortement réducteurs, d'acides forts, de substances organiques en général et de métaux en poudre.

5.3 Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent toujours porter l'équipement de protection spécifique de l'équipe de lutte contre l'incendie (casque, bottes, gants ignifuges et, si nécessaire, appareil respiratoire autonome à pression positive avec écran de protection (EN469). Conserver les récipients au froid en utilisant beaucoup d'eau.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DISSOLVANT DE POILS D'ANIMAUX

Date de révision actuelle: 31/07/2023

Numéro de révision actuel: 00

Date de révision précédente: - / - / - -

Numéro de révision précédente: - -

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Éloignez-vous de la zone entourant le déversement ou le rejet.
- Pour les secouristes** : Ne pas fumer. Contenir autant que possible la formation de poussière. Éviter l'inhalation de poussières et tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements en portant des vêtements de protection individuelle appropriés (voir section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de se disperser dans l'environnement et de s'écouler dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Des conseils appropriés doivent être fournis sur la manière de contenir un déversement

Récupérer le produit avec des aspirateurs équipés de filtres adaptés au confinement ou, en l'absence d'aspirateur, utiliser une pelle et placer les résidus dans un sac.

6.3.2 Des conseils appropriés doivent être fournis sur la manière de nettoyer un déversement

Après le prélèvement, laver la zone et les matériaux concernés avec beaucoup d'eau et récupérer les fluides résultants.

6.3.3 Toute autre information doit être fournie concernant les déversements et les rejets, y compris des conseils sur les techniques de confinement ou de nettoyage inappropriées.

Livrer les déchets exclusivement à des entreprises spécialisées

6.4 Référence à d'autres rubriques

Se référer aux sections 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas fumer, manger ou boire pendant la manipulation. Éviter la formation de poussière. Lorsque vous travaillez avec des produits en poudre, il est conseillé de ne pas porter de lentilles de contact. Les vêtements contaminés doivent être changés avant d'entrer dans les salles à manger.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine, bien fermé, dans un endroit frais et sec. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Ne pas conserver dans des contenants non étiquetés. Tenir à l'écart des matériaux incompatibles spécifiés dans la section 10 de cette fiche.

Recommandations concernant la gestion des risques associés aux dangers suivants

- | | |
|---|--|
| i) aux atmosphères explosives | Aucune note si stocké dans le contenant d'origine et bien fermé |
| ii) aux environnements corrosifs | Conserver à l'écart des matériaux incompatibles. |
| iii) aux risques d'inflammabilité | Le produit n'est pas inflammable. Évitez cependant tout contact avec des produits inflammables |
| iv) aux substances ou mélanges incompatibles | Évitez tout contact avec des acides et des agents réducteurs puissants. |
| v) aux environnements favorisant l'évaporation | Conserver les récipients fermés et dans des endroits aérés à température ambiante. |
| vi) aux sources d'inflammation potentielles (y compris les équipements électriques) | Un entretien approprié de tous les composants électriques des machines, systèmes et installations électriques peut généralement fournir une garantie suffisante de réduction du risque d'incendie. |

comment maîtriser les effets

- | | |
|-----------------------------------|--|
| i) des conditions météorologiques | Ne pas stocker en extérieur avec risque de rejets atmosphériques |
| ii) de la pression ambiante | Rien à signaler |
| iii) de la température | Ranger à température ambiante |
| iv) de la lumière naturelle | Évitez de l'exposer à la lumière directe du soleil |
| v) de l'humidité | Restez protégé. |
| vi) des vibrations | Rien à signaler |

comment préserver l'intégrité de la substance ou du mélange par l'utilisation

- | | |
|--------------------|----------------------|
| i) de stabilisants | N'est pas applicable |
| ii) d'antioxydants | N'est pas applicable |

autres conseils concernant notamment

- | | |
|---|---|
| i) les exigences en matière de ventilation | Conserver dans un endroit frais et aéré |
| ii) la conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage (y compris les cloisons de confinement et la ventilation) | S'appuyer sur un expert qui, sur la base de la réglementation et de la protection contre l'incendie, évalue les mesures nécessaires en tenant compte du type et de la quantité de toutes les substances dangereuses à stocker, en établissant les mesures nécessaires et, le cas échéant, également le maximum autorisé. les quantités de substances à déposer ainsi que les caractéristiques des réservoirs de confinement et des systèmes de ventilation. |
| iii) les quantités maximales pouvant être stockées (s'il y a lieu) | Se conformer aux autorisations prévues par les éventuelles autorisations demandées et/ou obtenues. |
| iv) les compatibilités en matière de conditionnement | Conserver dans les contenants d'origine |
| v) Classe de stockage | CS 8 |

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivez les instructions figurant sur l'étiquette/la boîte/les fiches d'information.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Liés aux substances contenues

Substance:	sodium carbonate				
CAS:	497-19-8				
GESTIS International Limit Values					
	Limit value - Eight hours			Limit value - Short term	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	
People's Republic of China	--	3	--	6 (1)	
Romania	--	1	--	3 (1)	
	Remarks				
People's Republic of China	(1) 15 minutes average value				
Romania	(1) 15 minutes average value				



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DISSOLVANT DE POILS D'ANIMAUX

Date de révision actuelle: 31/07/2023

Numéro de révision actuel: 00

Date de révision précédente: -/-/-

Numéro de révision précédente: -

<https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/15432>

DNEL (Workers)				DNEL (Population)			
Systemic		Local		Systemic		Local	
Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term
Inhalation	No hazard identified	10 mg/m ³	No hazard identified	Inhalation	No hazard identified	5 mg/m ³	No hazard identified
Dermal	No hazard identified	No hazard identified		Dermal	No hazard identified	No hazard identified	
Oral	Not available	Not available		Oral	No hazard identified	Not available	
Eyes	Not available	Low hazard (no threshold derived)		Eyes	Not available	Low hazard (no threshold derived)	
PNEC				PNEC			
Freshwater	No hazard identified	Intermittent	No hazard identified	Marine water	No hazard identified		
STP	No hazard identified	Sediment (freshwater)	No hazard identified	Sediment (marine water)	No hazard identified		
Air	No hazard identified	Soil	No hazard identified	Hazard for predators	No potential for bioaccumulation		

Substance: Disodium carbonate, compound with hydrogen peroxide (2:3) / Sodium percarbonate**CAS:** 15630-89-4**GESTIS International Limit Values**

	Limit value - Eight hours		Limit value - Short term	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
	--	--	--	--
Remarks	--			

<https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/15960>

DNEL (Workers)				DNEL (Population)			
Systemic		Local		Systemic		Local	
Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term
Inhalation	No hazard identified	5 mg/m ³	Exposure based waiving	Inhalation	Not available	Exposure based waiving	
Dermal	No hazard identified	12.8 mg/m ³		Dermal	Not available	6.4 mg/m ³	
Oral	Not available	Not available		Oral	Not available	Not available	
Eyes	Not available	High hazard (no threshold derived)		Eyes	Not available	High hazard (no threshold derived)	
PNEC				PNEC			
Freshwater	0.035 mg/L	Intermittent	0.035 mg/L	Marine water	0.035 mg/L		
STP	16.24 mg/L	Sediment (freshwater)	No exposure of sediment expected	Sediment (marine water)	No exposure of sediment expected		
Air	No hazard identified	Soil	No exposure of sediment expected	Hazard for predators	No potential for bioaccumulation		

Substance: Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide**CAS:** -- EC: 932-051-8**GESTIS International Limit Values**

	Limit value - Eight hours		Limit value - Short term	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
	--	--	--	--
Remarks	--			

Link DNEL value <https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/10765>

DNEL (Workers)				DNEL (Population)					
Systemic		Local		Systemic		Local			
Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term		
Inhalation	6 mg/m ³	No hazard identified	Medium hazard (no threshold derived)	No hazard identified	Inhalation	1.5 mg/m ³	No hazard identified	Medium hazard (no threshold derived)	No hazard identified
Dermal	85 mg/kg bw/day	No hazard identified	Medium hazard (no threshold derived)	No hazard identified	Dermal	42.5 mg/kg bw/day	No hazard identified	Medium hazard (no threshold derived)	No hazard identified
Oral	Not available	Not available		Oral	0.425 mg/kg bw/day	No hazard identified	Not available		
Eyes	Not available	High hazard (no threshold derived)		Eyes	Not available	High hazard (no threshold derived)			
PNEC				PNEC					
Freshwater	0.268 mg/L	Intermittent	0.055 mg/L	Marine water	0.027 mg/L				
STP	5.6 mg/L	Sediment (freshwater)	8.1 mg/kg sediment dw	Sediment (marine water)	8.1 mg/kg sediment dw				
Air	Not available	Soil	35 mg/kg soil dw	Hazard for predators	No potential for bioaccumulation				

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Si, suite à l'évaluation des risques et à l'adoption de mesures préventives techniques et/ou organisationnelles de protection collective, il apparaît qu'il existe encore un risque résiduel pour le travailleur, il est nécessaire d'équiper le travailleur d'Equipements de Protection Individuelle. Dans toute entreprise, cependant, les instructions données par le chef du service de prévention et de protection doivent être respectées, qui aura évalué le risque dérivant de tous les produits utilisés dans chaque phase de travail. Avant de choisir l'EPI à porter, il est essentiel de connaître les risques liés à l'environnement de travail, les conditions environnementales, le travail du porteur et après avoir consulté les instructions fournies par le fabricant. Tous les EPI appartenant à la troisième catégorie doivent être remis aux opérateurs uniquement après une formation adéquate.

L'utilisation de ce mélange n'implique pas l'application de la directive 2004/37 / CE sur la protection des travailleurs contre les risques découlant de l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.

Descripteurs des catégories de processus: PROC19 - Activités manuelles avec contact physique de la main

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les informations ci-dessous ne doivent être considérées que comme une aide au Chef du Service de Prévention et Protection. En plus de ce mélange, le responsable devra mettre en œuvre les choix sur les EPI également en tenant compte des autres produits chimiques présents dans l'entreprise utilisés dans chaque phase de travail spécifique.

a) LA PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE

PICTOGRAMME	EPI	MÉTHODE DE CHOIX DE L'EPI				
		RISQUE CARACTÉRISTIQUE	PROTECTION			
	Les EPI pour les yeux sont de deuxième catégorie et doivent être munis du marquage CE indélébile et du numéro de l'organisme notifié qui a délivré la certification. Leur utilisation est prévue dans tous les endroits où il y a un risque de projections de corps solides, liquides ou de		Lunettes	Lunettes avec protections latérales	Masque lunettes	Masque de protection
		Croquis frontaux	Bon	Bon	Excellent	Excellent
		Croquis de côté	Rare	Bon	Excellent	Bon / Excellent
		Éclats frontaux	Excellent	Bon	Excellent	Excellent si d'épaisseur adéquate



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DISSOLVANT DE POILS D'ANIMAUX

Date de révision actuelle: 31/07/2023

Numéro de révision actuel: 00

Date de révision précédente: - / - / - -

Numéro de révision précédente: - -

		E	Gaz acides		JAUNE
		K	Ammoniac et dérivés		VERT
		P	Poussières, fumées, brouillards toxiques		BLANCHE
		AX (EN371)	Gaz et vapeurs organiques à bas point d'ébullition < 65°C		MARRON
FACTEURS À CONSIDÉRER	RAISON	RESPIRATEURS À FILTRE À POUSSIÈRES Facteur de protection opérationnel			
Type de substance	Choix correct du type de filtre	Filtre respiratoire		Fac. de protection nominal	Fac. de protection opérationnel
	Besoin/opportunité de protéger d'autres parties du visage (yeux - visage)	Filtre facial FFP1 - Demi-masque + P1	4		4
Concentrations	Capacité du filtre en fonction du temps d'exposition	Filtre facial FFP2 - Demi-masque + P2	12		10
Visibilité	Réduction de la protection	Filtre facial FFP3 - Demi-masque + P3	50		30
Liberté de mouvement	Réduction du poids et de l'inconfort	Visage complet + P1	5		4
Anatomie du visage	Adéquation du masque	Visage complet + P2	20		15
Conditions environnementales		Visage complet + P3	1000		400

Le Responsable du Service de Prévention et de Protection, en plus de définir correctement les EPI spécifiques aux activités, doit veiller à suivre les instructions fournies par les fabricants des différents EPI.

Si le produit est manipulé en l'absence d'échanges d'air et/ou dans des environnements isolés, utiliser une protection respiratoire adéquate avec un filtre FFP2 ou FFP3.

d) LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES THERMIQUES

PICTOGRAMME	EPI	OBSERVATIONS
<p>Chaud /Froid</p>	<p>Les indications fournies dans cette section définissent les EPI destinés à protéger contre d'éventuelles variations de température que le mélange provoque ou que le mélange lui-même peut subir au cours des activités normales de travail. Les EPI doivent protéger des excès de température extérieure en maintenant la température corporelle, isoler thermiquement tout en maintenant la perméabilité à l'eau et à l'air pour assurer respectivement l'évacuation de la transpiration et de l'humidité afin de ne pas provoquer de déperdition de chaleur. Afin de se protéger du froid, les EPI doivent conserver une certaine souplesse permettant à l'opérateur d'effectuer les actions nécessaires et d'assumer certaines positions. Les EPI destinés à des interventions de courte durée ou susceptibles de recevoir des projections de produits chauds, doivent avoir un pouvoir calorifique suffisant pour restituer l'essentiel de la chaleur stockée uniquement après que l'utilisateur les ait retirés.</p>	<p>Les EPI destinés à protéger contre les différences thermiques doivent avoir un coefficient de transmission de flux de chaleur adéquat pour éviter tout risque de détérioration requis par les conditions prévisibles d'utilisation.</p> <p>Le flux de chaleur transmis à l'opérateur lors de l'utilisation des EPI doit être tel que son accumulation n'atteigne en aucun cas le seuil de douleur ou celui où survient un quelconque effet nocif sur la santé. Les EPI doivent empêcher, dans la mesure du possible, la pénétration de liquides et ne doivent pas provoquer de blessures causées par le contact entre leur revêtement protecteur et l'opérateur.</p>

Le choix de ce type d'EPI doit se faire en garantissant un pouvoir d'isolation thermique et une résistance mécanique et chimique adéquates aux conditions prévisibles d'utilisation que le Responsable du Service de Prévention et de Protection juge nécessaires.

Le mélange/produit ne devrait pas provoquer ou subir des variations de température significatives au cours de son utilisation prévue.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le rejet incontrôlé dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Les propriétés physiques et chimiques énumérées ci-dessous ne doivent pas être considérées comme des spécifications techniques. Les spécifications de référence sont indiquées dans la documentation technique.

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Notes ou méthode d'analyse
a) État physique	Poudre solide	Tel que défini à l'annexe I, section 1.0 du règlement 1272/2008
b) Couleur	Blanc	--
c) Odeur	Caractéristique légère	Si disponible, indiquer le seuil olfactif (qual ou quantitatif)
d) Point de fusion/point de congélation	Pas disponible	Test non réalisable pour le type de substances
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas disponible	Test non réalisable pour le type de substances
f) Inflammabilité	Non inflammable	--
g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	N'est pas applicable	Ne s'applique pas aux solides
h) Point d'éclair	N'est pas applicable	Ne s'applique pas aux gaz, aérosols et solides
i) Température d'auto-inflammation	N'est pas applicable	Applicable uniquement aux gaz et liquides
j) Température de décomposition	N'est pas applicable	Applicable uniquement aux substances et mélanges autoréactifs, aux peroxydes organiques et aux autres substances et mélanges susceptibles de se décomposer.
k) pH	10,5 ± 0,5	Solution à 5% à 20°C
l) Viscosité cinématique	N'est pas applicable	S'applique uniquement aux liquides
m) Solubilité	Soluble dans l'eau	--
n) Coefficient de partage n-octanol/eau	N'est pas applicable	Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et, en règle générale, ne s'applique pas aux mélanges
o) Pression de vapeur	N'est pas applicable	Selon le règlement REACH, l'étude n'est pas obligatoire si le point de fusion est supérieur à 300°C (Annexe VII, adaptation colonne 2).
p) Densité et/ou densité relative	Pas disponible	--
q) Densité de vapeur relative	N'est pas applicable	S'applique uniquement aux gaz et aux liquides.
r) Caractéristiques des particules	N'est pas applicable	--

9.2 Autres informations

a) Substances et mélanges explosibles:	N'est pas applicable
b) Gaz inflammables:	N'est pas applicable
c) Aérosol:	N'est pas applicable
d) Gaz comburants:	N'est pas applicable
e) Gaz sous pression:	N'est pas applicable
f) Liquides inflammables:	N'est pas applicable
g) Matières solides inflammables:	N'est pas applicable
h) Substances et mélanges auto réactifs:	N'est pas applicable
i) Liquides pyrophoriques:	N'est pas applicable
j) Matières solides pyrophoriques:	N'est pas applicable
k) Matières et mélanges auto-échauffants:	N'est pas applicable
l) Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau:	N'est pas applicable



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DISSOLVANT DE POILS D'ANIMAUX

Date de révision actuelle: 31/07/2023

Numéro de révision actuel: 00

Date de révision précédente: - / - / - -

Numéro de révision précédente: - -

- | | |
|--|----------------------|
| m) Liquides comburants: | N'est pas applicable |
| n) Matières solides comburantes: | N'est pas applicable |
| o) Peroxydes organiques: | N'est pas applicable |
| p) Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: | N'est pas applicable |
| q) Explosibles désensibilisés: | N'est pas applicable |

Autres paramètres physiques et chimiques :

Teneur en composés organiques volatils 0,00 %

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage indiquées à la rubrique 7 et en suivant les instructions d'utilisation indiquées sur l'étiquette.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit peut également réagir violemment au contact d'agents fortement réducteurs et/ou d'acides.

10.4 Conditions à éviter

- | | | |
|-------------------------------------|---|--|
| a) Température | : | Ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C |
| b) Pression | : | Rien à signaler |
| c) Lumière | : | Rien à signaler |
| d) Décharges d'électricité statique | : | Rien à signaler |
| e) vibrations | : | Rien à signaler |
| f) autres contraintes physiques | : | Rien à signaler |

10.5 Matières incompatibles

- | | | |
|----------------------------------|---|---------------------|
| a) Eau | : | Rien à signaler |
| b) Air | : | Rien à signaler |
| c) Acides | : | Évitez les contacts |
| d) Bases | : | Rien à signaler |
| e) Agents oxydants | : | Évitez les contacts |
| f) Agents réducteurs | : | Évitez les contacts |
| g) Produits chimiques en général | : | Évitez les contacts |

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales, la préparation ne se décompose pas. Par décomposition thermique ou contact avec des acides, du CO, COx, NaOx peuvent se développer.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Classes de danger		Informations
a)	toxicité aiguë	: Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b)	corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c)	lésions oculaires graves/irritation oculaire	: En cas de contact avec les yeux, il provoque de graves lésions oculaires, telles qu'une opacification de la cornée ou des lésions de l'iris.
d)	sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e)	mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f)	Cancérogénicité	: Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g)	toxicité pour la reproduction	: Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h)	toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique	: Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i)	toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée	: Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j)	danger par aspiration	: Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques spécifiques aux substances contenues (si disponibles)

Substance:	sodium carbonate		
CAS:	497-19-8		
	ORAL	INHALATION	DERMAL
	Rat LD50: 2800 mg/kg bw	Rat LC50: 2300 mg/m ³ air	Rabbit LD50: > 2000 mg/kg bw
The values included in this section are those available, at the time of writing this SDS, in the ECHA dossier in the section Toxicological information or from the supplier's indications.			
EXPOSURE AND HEALTH EFFECTS			
Routes of exposure	Inhalation, contact		
Inhalation risk	A harmful concentration of aerodisperse particles can be reached very quickly, especially if powdered.		
Effects of short-term exposure	The substance is irritating to the eyes, skin and respiratory tract.		
Effects of long-term or repeated exposure	The substance may affect the respiratory tract. This can cause perforation of the nasal septum. Repeated or prolonged skin contact may cause dermatitis.		
SYMPTOMS BY SPECIFIC ROUTE OF EXPOSURE			
Inhalation	Cough. Sore throat.		
Skin	Redness.		
Eyes	Redness. Pain.		
Ingestion	Burning sensation in the throat and chest. Abdominal pain.		
Notes	--		

Substance:	Disodium carbonate, compound with hydrogen peroxide (2:3) / Sodium percarbonate		
CAS:	15630-89-4		
	ORAL	INHALATION	DERMAL
	Rat albino LD50: 1034 mg/kg bw	See NOTES	Rabbit LD50 > 2000 mg/kg bw
NOTES			
The acute inhalation toxicity of sodium percarbonate has not been investigated. The inhaled sodium percarbonate will dissociate into hydrogen peroxide and sodium carbonate in the respiratory tract, and the acute inhalation toxicity of sodium percarbonate can be explained by the presence of the two dissociation products. The acute inhalation LD50 value for hydrogen peroxide in the rat was > 170 mg/m ³ on the basis of the attainable maximum vapour concentration of 49.3% hydrogen peroxide and the sodium carbonate LD50			



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DISSOLVANT DE POILS D'ANIMAUX

Date de révision actuelle: 31/07/2023

Numéro de révision actuel: 00

Date de révision précédente: - / - / -

Numéro de révision précédente: - -

value was 1200 mg/m3 in mice and 2300 mg/m3 in rats (European Commission 2003, OECD 2002). Hydrogen peroxide and sodium carbonate cause local irritating effects in the respiratory tract.

The values included in this section are those available, at the time of writing this SDS, in the ECHA dossier in the section Toxicological information or from the supplier's indications.

EXPOSURE AND HEALTH EFFECTS

Routes of exposure	Ingestion, inhalation and contact
Inhalation risk	A harmful concentration of airborne particles can be achieved very quickly when dispersed, especially when powdered.
Effects of short-term exposure	The substance is severely irritating to the eyes. The substance is irritating to the respiratory tract. The substance is mildly irritating to the skin.
Effects of long-term or repeated exposure	The lungs may be damaged by repeated or prolonged exposure. Repeated or prolonged skin contact can cause dermatitis.

SYMPTOMS BY SPECIFIC ROUTE OF EXPOSURE

Inhalation	Cough. Sore throat.
Skin	Redness.
Eyes	Redness. Pain. Blurred vision.
Ingestion	Dry mouth. Burning sensation. Abdominal pain.
Notes	--

Substance: Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide
CAS: -- EC: 932-051-8

ORAL

Rat DL50: 2 240 mg/kg bw

INHALATION

Rat CL50: > 6.41 mg/L air 4h

DERMAL

Rat LD50: 2 000 mg/kg bw

NOTES

--

The values included in this section are those available, at the time of writing this SDS, in the ECHA dossier in the section Toxicological information or from the supplier's indications.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient PAS de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

Descripteurs des catégories de rejet dans l'environnement: ERC8a - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

12.1 Toxicité

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques spécifiques aux substances contenues

Substance:	sodium carbonate				
CAS:	497-19-8				
LC50 – fish	96h: 300 mg/L	Species	Lepomis macrochirus	Guideline	Recommendations of Committee on Research were followed
EC50 – aquatic invertebrates	48h: 200 mg/L	Species	Ceriodaphnia sp.	Guideline	OECD Guideline 202
EC50 - algae and cyanobacteria	72h: >800 mg/L	Species	Selenastrum capricornotum	Guideline	EPA (1971) Algal Assay Procedure Bottle test
NOEC Cronica fish	--	Species	--	Guideline	--
NOEC Cronica aquatic invertebrates	--	Species	--	Guideline	--
NOEC Cronica algae and cyanobacteria	--	Species	--	Guideline	--
Substance:	Disodium carbonate, compound with hydrogen peroxide (2:3) / Sodium percarbonate				
CAS:	15630-89-4				
LC50 – fish	96h-70.7 mg/L	Species	Pimephales promelas	Guideline	EPA guidelines following Moore
EC50 – aquatic invertebrates	48h-4,9 mg/L	Species	Daphnia pulex	Guideline	US EPA TSCA Test Guidelines, equivalent to OECD No. 202
EC50 - algae and cyanobacteria	--	Species	--	Guideline	--
NOEC Cronica fish	96h-7.4 mg/L	Species	Pimephales promelas	Guideline	EPA guidelines following Moore
NOEC Cronica aquatic invertebrates	48h-2 mg/L	Species	Daphnia pulex	Guideline	US EPA TSCA Test Guidelines, equivalent to OECD No. 202
NOEC Cronica algae and cyanobacteria	--	Species	--	Guideline	--
Substance:	Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide				
CAS:	-- EC: 932-051-8				
LC50 – fish	96h: 5.5 mg/L	Species	Cyprinus carpio	Guideline	EU Method C.1 (Acute Toxicity for Fish)
EC50 – aquatic invertebrates	48h: 6.3 mg/L	Species	Daphnia magna	Guideline	OECD202
EC50 - algae and cyanobacteria	72h: 72 mg/L	Species	Desmodesmus subspicatus	Guideline	OECD201
NOEC Cronica fish	--	Species	--	Guideline	--
NOEC Cronica aquatic invertebrates	--	Species	--	Guideline	--
NOEC Cronica algae and cyanobacteria	72h: 1.5 mg/L	Species	Desmodesmus subspicatus	Guideline	OECD201

12.2 Persistance et dégradabilité

Données non disponibles pour le mélange.

Informations spécifiques sur la biodégradation des substances contenues (si disponibles)

Substance:	sodium carbonate		
CAS:	497-19-8		
Biodegradation in water	Not applicable to inorganic substances	Test time	--
Substance:	Disodium carbonate, compound with hydrogen peroxide (2:3) / Sodium percarbonate		
CAS:	15630-89-4		
Biodegradation in water	Not applicable to inorganic substances	Test time	--
Substance:	Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide		
CAS:	-- EC: 932-051-8		
Biodegradation in water	Readily biodegradable	Test time	28d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Données non disponibles pour le mélange.

Informations sur la bioaccumulation spécifiques aux substances contenues



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DISSOLVANT DE POILS D'ANIMAUX

Date de révision actuelle: 31/07/2023

Numéro de révision actuel: 00

Date de révision précédente: - / - / - -

Numéro de révision précédente: - -

Substance:	sodium carbonate
CAS:	497-19-8
Partition coefficient: octanol/water	Not applicable to inorganic substances
BCF	It does not bioaccumulate. The substance completely dissociates from the introduction into the water. Log Pow is not applicable for a dissociating inorganic compound.
Substance:	Disodium carbonate, compound with hydrogen peroxide (2:3) / Sodium percarbonate
CAS:	15630-89-4
Partition coefficient: octanol/water	Not applicable to inorganic substances
BCF	When sodium percarbonate is dissolved in water, it dissociates into sodium carbonate and hydrogen peroxide. Sodium ion and carbonate ion do not accumulate in living tissues (OECD, 2003). Hydrogen peroxide is reactive and a short-lived polar substance and no expected bioaccumulation (European Commission, 2003b; OECD, 1999)
Substance:	Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide
CAS:	- - EC: 932-051-8
Partition coefficient: octanol/water	Log Kow (Log Pow): 0.7 at 20°C
BCF	The bioaccumulation potential of a number of LAS substances has been evaluated in continuous flow studies with cyprinids. The results show that the bioconcentration potential of LAS is low and is reduced by environmental processes such as biodegradation and absorption, which reduce aquatic concentrations.

12.4 Mobilité dans le sol

Données non disponibles pour le mélange.

Informations sur la mobilité dans le sol spécifiques aux substances continues

Substance:	Sodio carbonato; sodium carbonate
CAS:	497-19-8
Solid sodium carbonate has a negligible vapour pressure and will therefore not be distributed in the atmosphere. If sodium carbonate is released into the water, it will remain in the aqueous phase. If the pH decreases, carbonic acid (H ₂ CO ₃ or CO ₂) can be formed. If the concentration of carbon dioxide in water is higher than the limit of solubility in water, carbon dioxide will be distributed in the atmosphere. If sodium carbonate is emitted into the soil, it can escape into the atmosphere as CO ₂ (see above), precipitate as metallic carbonate, form complexes or remain in solution.	
Substance:	Disodium carbonate, compound with hydrogen peroxide (2:3) / Sodium percarbonate
CAS:	15630-89-4
High water solubility and low vapour pressure indicate that sodium carbonate is predominantly found in the aquatic environment (OECD, 2003)	
Substance:	Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide
CAS:	- - EC: 932-051-8
There are adsorption/desorption measures for the primary constituent (linear alkylbenzenesulphonate - LAS). The KP for commercial LAS was 2,500 L/kg, with a Kp log of 3.4 in batch experiments with activated sludge. Both substances that make up the reaction product (namely, sodium LAS and sodium toluenesulfonate) are soluble in water, are not volatile, are not bioaccumulative and are easily biodegradable.	

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le rapport sur la sécurité chimique n'est pas requis pour le mélange. Cependant, sur la base des données disponibles, le mélange ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans un pourcentage supérieur à 0,1 conformément au Règlement 1907/2006, annexe XIII.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient PAS de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

12.7 Autres effets néfastes

Classification pour la pollution de l'eau en Allemagne (AwSV, vom 18. avril 2017) : WKG 1 – Faible danger pour les eaux

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

La substance/le mélange ne doit pas être éliminé par les égouts

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Matériau et type de conteneur :

Identifiez le matériau exact à partir des symboles sur l'emballage.

Méthodes de traitement des déchets de la substance ou du mélange :

PROPRIÉTÉS QUI RENDENT LES DÉCHETS DANGEREUX (RÈGLEMENT UE 2014/1357)	:	HP 4 "Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires" HP 6 "Toxicité aiguë"
OPÉRATIONS DE VALORISATION (Directive 2008/98/CE)	:	R13 - Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations numérotées R 1 à R 12
OPÉRATIONS D'ÉLIMINATION (Directive 2008/98/CE)	:	D13 - Regroupement ou mélange préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 12
CODE EER	:	20 01 29* Faible danger pour les eaux

Metodi per il trattamento degli eventuali imballaggi contaminati:

PROPRIÉTÉS QUI RENDENT LES DÉCHETS DANGEREUX (RÈGLEMENT UE 2014/1357)	:	HP 4 "Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires" HP 6 "Toxicité aiguë"
OPÉRATIONS DE VALORISATION (Directive 2008/98/CE)	:	R13 - Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations numérotées R 1 à R 12
OPÉRATIONS D'ÉLIMINATION (Directive 2008/98/CE)	:	D13 - Regroupement ou mélange préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 12
CODE EER	:	15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Propriétés physiques/chimiques pouvant affecter le traitement des déchets :

Corrosion oculaire

Précautions particulières pour le traitement des déchets recommandé :

Les caractéristiques de danger, les opérations d'élimination et de valorisation et les codes CEE suggérés se réfèrent au produit tel qu'il est sans tenir compte des modifications dues à l'utilisation. Il est donc recommandé, avant élimination, de reclasser les déchets en évaluant également leur origine.

Tout mélange de différents types de déchets non dangereux et tout mélange de différents déchets dangereux est interdit (article 23 de la directive 2008/98/CE).

L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à traiter les déchets, dans le respect des réglementations nationales et éventuellement locales

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Ne rentre pas dans le champ d'application de la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses: par route (ADR); par chemin de fer (RID); par avion (OACI/IATA); par mer (IMDG).

	ADR/RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification		N'est pas applicable	
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU		N'est pas applicable	



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DISSOLVANT DE POILS D'ANIMAUX

Date de révision actuelle: 31/07/2023

Numéro de révision actuel: 00

Date de révision précédente: - / - / -

Numéro de révision précédente: - -

14.3	Classe(s) de danger pour le transport	N'est pas applicable
14.4	Groupe d'emballage	N'est pas applicable
14.5	Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	N'est pas applicable
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	N'est pas applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006.

DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/2100 DE LA COMMISSION du 4 septembre 2017 définissant des critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbant le système endocrinien, conformément au règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2014 remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets et abrogeant certaines directives

RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents

DIRECTIVE 2010/75/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

DIRECTIVE 2004/42/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, et modifiant la directive 1999/13/CE.

DIRECTIVE 2012/18/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil

Catégorie SEVESO :

N'est pas applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) no 98/2013

Le mélange ne contient pas de précurseur d'explosif.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique du mélange non prévue. Cette fiche de données de sécurité contient un ou plusieurs scénarios d'exposition sous une forme intégrée. Le contenu, le cas échéant, a été inclus dans les sections 1.2, 8, 9, 12, 15 et 16 de la même fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 16 — Autres informations

16.1 Indication de tous les points de la FDS qui ont été révisés

Aucun chapitre n'a été modifié car cette fiche est le premier numéro.

16.2 Principaux abréviations et acronymes utilisés dans cette FDS

APVR	Respiratory protective equipment
ATE	Acute Toxicity Estimates
BCF	Bioconcentration Factor
CAS	Chemical abstract service
CE	European Community
CLP	Classification, Labelling and Packaging
COV	Volatile Organic Compounds
DNEL	Derived No Effect Level
EC	European Community
EC50	Half maximal effective concentration
ECHA	European Chemicals Agency
EER	European Waste List
EmS	Emergency Schedules
EN	European normalization
ERC	Environmental release categories
EUH	Supplemental hazard information
EuPCS	European Product Categorisation System
FPN	Protection factor Nominal
FFP	Filtering Facepiece

FPO	Operational protection factor
GHS	Globally Harmonized System
HP	Hazardous Properties
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standard Organization
LC50	Median lethal concentration
LD50	Median lethal dose
NOEC	No observed effect concentration
ONU	United Nations Organization
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic Substances
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative substances
ppm	Parts per million
PROC	Category of processes
REACH	Regulation on Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STOT	Specific target organ toxicity
STP	Sewage treatment plant
UE	European Union
UFI	Unique Identifier of Formula
UNI	Italian Standard Organization.

16.3 Texte intégral des informations de classification énoncées à la section 3

Description des codes de classe et de catégorie de danger définis au point 3

Eye Irrit. 2 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2
 Ox. Sol. 3 - Matières solides comburantes, catégories de danger 3
 Acute Tox. 4 - Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4
 Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1
 Skin Irrit. 2 - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2
 Aquatic Chronic 3 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3

Description des mentions de danger figurant au point 3

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
 H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.
 H302 - Nocif en cas d'ingestion.
 H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
 H315 - Provoque une irritation cutanée.
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.4 Bibliographical references and main data sources

ECHA	European Chemicals Agency
TOXNET	Toxicology Data Network
CheLIST	Chemical Lists Information System
IPCS	International Programme on Chemical Safety (Cards)

OSHA	European Agency for Safety and Health at Work
WHO	World Health Organization
ICSCs	International Chemical Safety Cards
NIOSH	Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

IARC	International Agency for Research on Cancer
ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ILO	International Labour Organization
IFA	Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung

16.5 Références et/ou documents normatifs (dont dérivent les données de la section 8.1)

Code (1)	State	Bibliography / documents --> LINK	
AUS	Australia	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-australia/index-2.jsp	https://engage.swa.gov.au/workplace-exposure-standards-review
AUT	Austria	https://www.safeworkaustralia.gov.au/exposure-standards-standards-in-australia	https://www.jusline.at/gesetz/gkv_2011
BEL	Belgium	https://www.ris.bka.gv.at/GeltendeFassung.wxe?Abfrage=Bundesnormen&Gesetzesnummer=20001418	https://employment.belgium.be/en
BGR	Bulgaria	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-belgium/index-2.jsp	https://pirogov.eu/bg/
CAN	Canada-Ontario	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-belgium/index-2.jsp	https://www.labour.gov.on.ca/english/hs/pubs/oel_table.php



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DISSOLVANT DE POILS D'ANIMAUX

Date de révision actuelle: 31/07/2023

Numéro de révision actuel: 00

Date de révision précédente: - / - / -

Numéro de révision précédente: -

CAN	Canada-Québec	https://www.dgouv.de/ifa/...../limit-values-canada-quebec/index-2.jsp	http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/S.....
CYP	Cyprus	https://www.csst.qc.ca/Pages/index.aspx	
CAE	Czech Republic	http://www.mlsi.gov.cy/	
HRV	Croatia	https://www.mzcr.cz/	
DNK	Denmark	https://www.hzt.hr	
EST	Estonia	https://www.dgouv.de/ifa/...../limit-values-denmark/index-2.jsp	https://www.retsinformation.dk/eli/lta/2019/1458
EU ⁽²⁾	European Union	https://www.dgouv.de/ifa/...../limit-values-europe/index-2.jsp	https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:31998L0024
FIN	Finland	https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1523372586043&uri=CELEX:32004L0037	
FRA	France	https://www.dgouv.de/ifa/...../limit-values-finland/index-2.jsp	https://julkaisut.valtioneuvosto.fi/handle/10024/160967
DEU	Germany (AGS)	https://www.dgouv.de/ifa/...../limit-values-france/index-2.jsp	https://www.anses.fr/fr
DEU	Germany (DFG)	http://www.inrs.fr/accueil/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-984/ed984.pdf	
GRC	Greece	https://www.dgouv.de/ifa/...../limit-values-germany-(ags)/index-2.jsp	https://www.baua.de/DE/...../Regelwerk/TRGS/pdf/TRGS-900.pdf
HUN	Hungary	https://www.dgouv.de/ifa/...../limit-values-germany-(dfg)/index-2.jsp	https://www.dfg.de/en/dfg_profile/...../health_hazards/index.html
ISL	Iceland	https://www.dfg.de/dfg_profil/gremien/senat/arbeitsstoffe/publikationen/index.html	
IRL	Ireland	http://www.gcscl.gr/	https://www.biztonsagiatlap.hu/...../5_2020-II-6-ITM-rendelet.pdf
ITA	Italy	https://www.dgouv.de/ifa/...../limit-values-hungary/index-2.jsp	https://www.hsa.ie/eng/.../2016_CodePracticeChemicalAgentsRegulations/
JPN	Japan (MHLW)	https://www.dgouv.de/ifa/...../limit-values-ireland/index-2.jsp	http://www.preparatipericolosi.is.it
JPN	Japan (JSOH)	https://www.dgouv.de/ifa/...../limit-values-italy/index-2.jsp	http://www.mhlw.go.jp/english/index.html
LVA	Latvia	https://www.dgouv.de/ifa/...../limit-values-japan/index-2.jsp	https://www.sanei.or.jp/
LTU	Lithuania	https://www.dgouv.de/ifa/...../limit-values-japan-jsoh/index-2.jsp	https://likumi.lv/doc.php?id=157382&from=off
LUX	Luxembourg	https://www.dgouv.de/ifa/...../limit-values-latvia/index-2.jsp	
MLT	Malta	http://www.gamta.lt/	
NZL	New Zealand	http://www.ms.public.lu/fr/	https://worksafe.govt.nz/.work-health/.std-biol-exposure-indices/
NOR	Norway	https://mccaa.org.mt/	https://www.fhi.no/en/
CHN	People's Republic of China	https://www.dgouv.de/ifa/...../limit-values-new-zealand/index-2.jsp	http://www.nhfpc.gov.cn/zhuzy/pyl/200704/38838.shtml
POL	Poland	http://www.miliodirektoratet.no/	
PRT	Portugal	https://www.dgouv.de/ifa/...../limit-values-china/index-2.jsp	
ROU	Romania	https://www.dgouv.de/ifa/...../limit-values-poland/index-2.jsp	http://www.ciop.pl/
SGP	Singapore	http://www.inem.pt/ciav	http://www.mmuncii.ro/.../5114-11042018_modif_HG-1218_Ag_chimici.pdf
SVK	Slovakia	https://www.dgouv.de/ifa/...../limit-values-romania/index-2.jsp	https://sso.agc.gov.sg/Act/WSHA2006
SVN	Slovenia	https://www.dgouv.de/ifa/...../limit-values-singapore/index-2.jsp	
KOR	South Korea	http://www.ntic.sk/	
ESP	Spain	http://www.uk.gov.si/	http://www.kiha.kr/main/community_view.htm?uid=763&btn=gongi&page=3
SWE	Sweden	https://www.dgouv.de/ifa/...../limit-values-south-korea/index-2.jsp	https://www.insst.es/
CHE	Switzerland	https://www.dgouv.de/ifa/...../limit-values-spain/index-2.jsp	https://www.av.se/.../hygieniska-gransvarden-afs-20181-foreskrifter/
NLD	The Netherlands	https://www.dgouv.de/ifa/...../limit-values-sweden/index-2.jsp	http://suissepro.org/
TUR	Turkey	https://www.dgouv.de/ifa/...../limit-values-switzerland/index-2.jsp	
USA	USA - NIOSH	https://www.dgouv.de/ifa/...../limit-values-the-netherlands/index-2.jsp	https://www.ser.nl/en
USA	USA - OSHA	https://wetten.overheid.nl/BWBR0008587/2017-07-01#BillageXIII	
GBR	United Kingdom	https://www.dgouv.de/ifa/...../limit-values-turkey/index-2.jsp	https://www.cdc.gov/niosh/
		https://www.dgouv.de/ifa/...../limit-values-usa-niosh/index-2.jsp	www.osha.gov
		https://www.dgouv.de/ifa/...../limit-values-usa-osha/index-2.jsp	https://www.hse.gov.uk/research/hsl_pdf/2002/hsl02-23.pdf

(1) ISO3166-1 alpha-3 (2) NO ISO CODE

16.6 Procédures utilisées pour dériver la classification en vertu du règlement (CE) 1272/2008 [CLP] en ce qui concerne les mélanges

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classement
H318 Eye Dam. 1	Théorie de l'additivité - Annexe I, section. 3.3.3 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire

16.7 Toute formation appropriée pour les travailleurs afin d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement

- Cours de formation sur la gestion et l'interprétation de la FDS
- Formation sur l'utilisation des EPI

Plus d'information

Fiche de données de sécurité conforme à la réglementation (UE) n. 2020/878 du 18 juin 2020

Ce document a été rédigé par un technicien SDS compétent ayant reçu une formation adéquate et certifié selon la pratique de référence UNI / PdR 60: 2019. Certificat délivré par INTERTEK ITALIA S.p.A.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ont été obtenues à partir des meilleures informations disponibles ou à notre connaissance à la date de révision indiquée. Ni la société détentrice de cette fiche ni ses filiales ne seront en mesure d'accepter les réclamations résultant d'une mauvaise utilisation des informations indiquées ici ou d'une mauvaise utilisation dans l'application du produit. Portez une attention particulière à l'utilisation des préparations car une mauvaise utilisation peut augmenter leur danger.

FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ